



Le recours contre tiers responsable

Guide pratique

Affaires institutionnelles

Contrats Groupe

Mars 2026

L'INTÉRÊT D'UNE PROCÉDURE DE RECOURS CONTRE TIERS RESPONSABLE

Cette procédure constitue un enjeu financier important pour les collectivités territoriales et les établissements publics confrontés à la problématique de l'absentéisme.

Elle permet de réduire, voire compenser intégralement, le coût financier d'un arrêt de travail a posteriori, en recouvrant tout ou partie des sommes versées, non couvertes par le contrat d'assurance statutaire, au titre des charges salariales ou d'éventuels surcoûts supportés du fait du remplacement de l'agent concerné.



DANS QUELLES CONDITIONS DÉCLENCHER UN RECOURS ?

Travail, vie privée, loisirs, un grand nombre d'accidents impliquant un tiers et concernant vos agents peuvent faire l'objet d'un recours :

- Accident de trajet
- Accident vaccinal
- Accident de vie privée
- Accident du travail, de service

BON À SAVOIR !

- Une procédure de recours peut être engagée sur un risque non couvert par le titulaire du contrat d'assurance statutaire (WILLIS TOWERS WATSON - CNP)
- Le recours est exercé vis-à-vis de l'assureur du responsable et non vis-à-vis de ce dernier
- Le recours est réalisé par le titulaire du contrat d'assurance statutaire sans frais pour l'assuré

Accident de travail au cours de l'exercice des fonctions

Une aide à domicile dans un CCAS de moins de 30 agents CNRACL, effectuait des courses pour le compte d'un bénéficiaire du CCAS.

L'agent a été victime d'un accident de la circulation. L'agent a été arrêté durant 10 jours et a bénéficié de soins durant 2 mois.

L'employeur, assuré pour le remboursement des indemnités journalières (IJ) et les frais de santé, a perçu 434 € d'IJ de l'assureur et 297€ de frais de santé.

Le recours réalisé auprès de l'assurance du tiers responsable a généré une indemnisation complémentaire de 200 € au titre des primes et charges patronales non assurées.

Accident de trajet travail - domicile

Monsieur D. circulait en bicyclette lorsqu'il a été percuté par un véhicule en rentrant à son domicile après sa journée de travail. Il a été hospitalisé.

L'agent, né en 1952, a été en Accident du Travail du 29 novembre 2012 au 30 octobre 2014, date à laquelle son dossier a été consolidé et basculé en Maladie Ordinaire.

L'employeur, assuré pour le remboursement des indemnités journalières (IJ) et les frais de santé, a perçu de l'assureur 31 000 € au titre des IJ et 55 500 € au titre des frais de santé.

Le recours réalisé auprès de l'assurance du tiers responsable a généré une indemnisation complémentaire de 18 200 € au titre des primes et charges patronales non assurées.

Déclaration en Accident de service



Quelques exemples



Accident de la vie privée : déclaration en Maladie Ordinaire

Morsure

Monsieur L. effectuait sa promenade habituelle avec son chien. Il a été attaqué par un chien qui errait sans surveillance dans la rue. Mordu à la main droite, il a dû être évacué d'urgence à destination de l'hôpital où il est resté une journée. Il a été arrêté durant 3 semaines en congé de maladie ordinaire et a demandé l'aide à sa collectivité pour l'intervention d'une aide à domicile.

L'employeur assuré pour le remboursement des indemnités journalières (IJ) a perçu de l'assureur 413 € au titre des IJ.

Le recours réalisé auprès de l'assurance du tiers responsable (propriétaire du chien) a généré une indemnisation complémentaire de 1 248 € au titre des primes et charges patronales non assurées.

Accident de la circulation

Un agent (attaché territorial) a été victime d'un accident de la circulation durant le week-end, générant un arrêt de travail d'1 mois. Son employeur avait choisi une franchise en Maladie Ordinaire (MO) à 30 jours.

L'employeur n'a perçu aucune indemnité au titre du traitement, compte tenu de la franchise choisie.

Le recours a permis à l'employeur de percevoir une indemnité pour ce sinistre de 3 015 € pour les préjudices non couverts (traitement indiciaire brut, primes, SFT, NBI, charges patronales).

1 - ENQUÊTER !

Rôle du service RH pour une mise en oeuvre du recours

Le service RH doit aider à déterminer les circonstances en questionnant l'agent ou sa famille, selon les circonstances :

Quelle est l'origine des lésions ?

Il s'agit de rechercher tout évènement ayant eu pour conséquence de blesser physiquement la personne.

Un tiers est-il à l'origine du dommage ?

L'accident peut avoir pour origine l'action d'une tierce personne ou sa négligence.

Est-ce qu'un constat amiable a été établi ? Un rapport de police, des témoignages ?

Est-ce que le certificat médical indique qu'un tiers est impliqué ?

Quelques exemples :

- Accident de la circulation : personne ayant causé l'accident de la route ;
- Accident de la voie publique : personne ayant chuté sur la voie publique en raison d'un défaut de,pan-neau de signalisation de travaux publics.

BON À SAVOIR !

Un recours peut être déclenché dans un délai de 10 ans à compter de la date de l'accident de l'agent.

2 - SIGNALER L'IMPLICATION D'UN TIERS AUPRÈS DE L'ASSUREUR

Déclaration en ligne via le logiciel Extranet ADP de WTW

Lors de la saisie d'un accident de service ou de trajet

Lors de la saisie d'une maladie ordinaire

Déclaration «papier»

ATTENTION !

Le service RH signale l'accident au moment de sa déclaration de sinistre au service Assurance Statutaire.

3 - MODALITÉS À APPLIQUER

Employeur territorial

- Signale l'implication d'un tiers lors de la déclaration
- Donne un mandat express à WILLIS TOWERS WATSON
- Enumère les sommes non couvertes par l'assurance statu-taire

Mandat de recours contre tiers
Employeur : <i>Indiquer dans le cadre ci-dessous, le nom de la collectivité ou de l'établissement et son siège.</i>
Ci-après dénommée La collectivité où le mandant
Représentée par : <i>Indiquer dans le cadre ci-dessous, le nom, le prénom et la qualité du représentant.</i>

WILLIS TOWERS WATSON - Courtier gestionnaire

- Analyse les perspectives d'aboutissement du recours
- Appréhende le montant complet du préjudice (traitement, charges patronales, frais médicaux, etc.)
- Obtient une proposition de règlement conforme aux intérêts de l'employeur territorial
- Perçoit des frais de recouvrement par prélèvement sur l'indemnisation

Rôle du CDG31

- Analyse les perspectives d'aboutissement avant le lancement du recours
- Conseille la collectivité
- Est l'interface pour la mise en place du recours

4 - INFORMER VOS AGENTS !

Rôle du service RH Exemple de note d'information aux agents

Vous avez subi un «accident causé par un tiers»

Quand êtes- vous concerné ?

Définition : un accident impliquant un tiers est un accident dont vous êtes victime et qui engage la responsabilité d'une autre personne.

Quelques exemples...

- *Accident de la circulation (collision entre plusieurs véhicules, un véhicule vous a renversé, etc.)*
- *Coups et blessures volontaires ou résultant d'une imprudence grossière donnant lieu à déclaration auprès des services de police ou de gendarmerie)*
- *Blessures provoquées par des animaux domestiques*
- *Accident médical (blessures lors d'une intervention, infections, accidents transfusionnels, etc.)*
- *Accident provoqué par un objet appartenant à un tiers (chute d'un pot de fleurs, d'une tuile, d'une branche d'arbre, etc.)*
- *Accident imputable à un mauvais entretien de la voirie publique*

Comment le déclarer

- **Informez votre médecin**

Lorsque vous consultez votre médecin à la suite d'un accident causé par un tiers, n'oubliez pas de le lui signaler. Il le notera alors sur votre arrêt de travail en cochant la case « Accident causé par un tiers » et en indiquant la date de l'accident.

- **Informez les autres professionnels de santé ou l'hôpital**

Si vous consultez d'autres professionnels de santé (infirmière, kinésithérapeute, etc.) et si vous avez des frais de pharmacie à la suite de prescription ou si vous êtes hospitalisé à la suite d'un « accident causé par un tiers », n'oubliez pas, là encore, de l'en informer.

- **Informez votre employeur en cas d'arrêt de travail**

Si votre état de santé le nécessite, votre médecin peut vous prescrire un arrêt de travail. Vous devez adresser à votre employeur, dans les 48h, les volets 2 et 3 pour un congé maladie ordinaire et les volets 1 et 2 pour le congé accident de service (imprimé Cerfa).



N° 11383*02
DIAD



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

© CDG 31. Tous droits réservés. [2026].
Toute exploitation commerciale est interdite

